

Diagnostic Termites Avant Démolition

Le diagnostic termites avant démolition est obligatoire lors d'une démolition dans tout bien immobilier situé dans une zone contaminée et délimitée par un arrêté préfectoral. La durée de validité du diagnostic est de 6 mois. Il doit être réalisé au plus tard un mois avant le début des travaux.



Obligatoire

Le diagnostic termites avant démolition est obligatoire lors d'une démolition.



Pour quels types de biens ?

Tout bien immobilier situé dans une zone contaminée et délimitée par un arrêté préfectoral.

Contenu du diagnostic Termites



Quel est le processus ?

Le diagnostiqueur doit détecter la présence des insectes et les localiser précisément en suivant une méthodologie précise. Il doit scruter de manière minutieuse tous les niveaux du bâtiment ainsi que les abords. Il peut procéder à des sondages sur les éléments en bois.



Dans le cas d'une incinération ?

La déclaration des opérations d'incinération ou de traitement des bois et matériaux contaminés par les termites doit être adressée au maire de la commune par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien être déposée en personne à la mairie contre récépissé.



La réglementation

- Articles L.133-5 et R133-5 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 7 mars 2012 relatif à la méthodologie du diagnostic termites
- Norme NF P03 201
- La liste des communes concernées par un arrêté préfectoral est mise à jour régulièrement. Elle est consultable sur le site du Ministère du développement durable.
- Le formulaire de déclaration des opérations d'incinération ou de traitement



La validité

La durée de validité du diagnostic termites est de 6 mois. Il doit être réalisé au plus tard un mois avant le début des travaux.